



2018-05-069-DEEJ

nomenclature: 9.1.1



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2018

OBJET : CONVENTION AVEC LA CAF DES LANDES – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. AJA, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. PERRET	procuration à	M. LESPADÉ
Mme BIRLES	procuration à	Mme DUPRE
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. LAURENT	procuration à	M. GONZALES
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme DESTOUESSE
Mme BISBAU	procuration à	M. LAPEBIE

ABSENT EXCUSÉ:

M. ROBLES

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

22 (points n°2018-05-059-DR/FIN, n°2018-05-061-DR/FIN, n°2018-05-063-DR/FIN et n°2018-05-065-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 6

5 (points n°2018-05-059-DR/FIN, n°2018-05-061-DR/FIN, n°2018-05-063-DR/FIN et n°2018-05-065-DR/FIN)

Nombre de votants : 29

27 (points n°2018-05-059-DR/FIN, n°2018-05-061-DR/FIN, n°2018-05-063-DR/FIN et n°2018-05-065-DR/FIN)



2018-05-069-DEEJ - CONVENTION AVEC LA CAF DES LANDES – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

Dans le cadre du transfert du territoire tarnosien à la CAF des Landes, il convient de renouveler l'ensemble des conventions d'objectifs et de financement des structures de petite enfance.

Le dispositif décrit dans la convention ad'hoc permet, pour chacune des trois structures petite enfance du territoire, respectueuses du cadre imposé par la CNAF de percevoir la Prestation de Service Unique (PSU)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante qui s'appliquera rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement intérieur de la CAF,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement des trois structures petite enfance de la Ville,

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Landes la convention 2018-2021 d'objectifs et de financement pour les trois structures petite enfance de la ville dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU)

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 30 mai 2018

Le Maire

